N° 2023/010/005

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Alexine **LAFAY**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Eric **JACQUEMOUD**, Coline **MARGUERETTAZ**, (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : **18** - Présents : **16** - Votants : **17**
Date de la convocation : **le 30 octobre 2023.**
Date de publication : **10 novembre 2023 au 10 janvier 2024**

****

MODIFICATION DES INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Le Maire rappelle la délibération n° 2002-74 du 5 novembre 2002 ainsi que la délibération n°2018/107 du 18 décembre 2018 décidant l'octroi d'indemnités aux enseignants qui assurent en dehors des heures d'activité scolaire la surveillance des enfants dans le cadre des études surveillées ou de la restauration scolaire et fixant les taux horaires de ces indemnités.

Il est proposé de délibérer pour mettre à jour ces taux et de retenir les taux maximums fixés par le décret 66-787 du 14 octobre 1966.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-005-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Les taux maximums en vigueur (valeur au 1er février 2017) sont les suivants :

Taux de l'heure d'enseignement

- Instituteurs : 22.26 euros
- Professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
- Professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros

Taux de l'heure de surveillance

- Instituteurs : 10.68 euros
- Professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
- Professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros

Taux de l'heure d'étude surveillée

- Instituteurs : 20.03 euros
- Professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

Après délibération le Conseil Municipal :

➔ **FIXE** la rémunération des enseignants aux taux maximums en vigueur fixés par le décret 66-787 du 14 octobre 1966.

➔ **PRECISE** que les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

➔ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-005-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023